

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 139 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (23 001 euros), subventions d'équipement (19 610 euros) et subventions pour travaux (140 536 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2020. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 23 001 euros qui sera réparti entre sept collèges pour permettre de financer des dépenses exceptionnelles de maintenance liée à la sécurité des bâtiments, de fluides et de transport vers les installations sportives.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 19 610 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront de répondre à de nouvelles demandes formulées récemment par quatre collèges, dont notamment l'acquisition de photocopieurs.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 140 536 euros répartis entre dix-huit établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris